



Rémunération formation professionnelle

Par **barbouille32**, le **16/12/2015** à **07:42**

Bonjour,

J'ai été artisan pendant 7 ans sans interruption. J'ai cessé mon activité le 31/03/2015 (radiation au rsi) et me suis inscrite à pôle emploi le 18/04/2015. J'ai toujours ma couverture santé au rsi. J'ai débuté une formation professionnelle en oct 2015 rémunérée par la région midi-pyrénées(ASP). D'après leur barème, je devrais toucher 708 € car :

- travailleurs non salariés* justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs.
- affilié au rsi la veille de l'entrée en formation, ou droits maintenus.

Après une première réclamation , l'ASP me dit que je ne peux pas prétendre à 708 € car je n'ai plus qu'une couverture santé au rsi ? Je ne vois pas ce que je peux avoir de plus au rsi que ma couverture santé ? Je ne peux pas être affiliée au rsi en tant qu'artisan et en même temps en formation professionnelle à plein temps.

Merci d'avance pour votre réponse.